



DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI
Amalgame (partie 1) : gestion sûre des déchets et du mercure
Adoptée par l'Assemblée générale de la FDI : 27-29 septembre 2021, Sydney, Australie

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

CONTEXTE

Les déclarations de principe existantes de la FDI sur la gestion des déchets d'amalgames (2006, révision 2009) et sur les règles d'hygiène vis-à-vis du mercure (1998, révision 2007) sont mises à jour et intégrées. Ces déclarations visent à protéger la santé des patients, des dentistes et des équipes dentaires. Elles sont également établies afin de s'aligner sur les efforts de la Convention de Minamata pour minimiser les émissions anthropogéniques de mercure dans l'environnement.

PÉRIMÈTRE

Cette déclaration de principe fournit les recommandations les plus généralement reconnues pour manipuler de façon sûre les déchets et le mercure issus des amalgames dentaires et ainsi préserver la santé des patients, des dentistes et des équipes dentaires et protéger l'environnement.

DÉFINITIONS

Convention de Minamata sur le mercure : traité international développé par le Programme des Nations unies pour l'environnement et régissant l'extraction, le commerce et l'utilisation du mercure.

Amalgame dentaire : matériau d'obturation pour les dents, préparé en mélangeant du mercure avec un alliage d'amalgame dentaire¹.

Alliage d'amalgame dentaire : poudre ou pastilles de poudre compressée d'un alliage principalement composé d'argent, d'étain et de cuivre qui, une fois mélangé avec du mercure, crée un amalgame dentaire¹.

PRINCIPES

La FDI soutient l'Organisation mondiale de la santé dans la minimisation des risques du mercure pour les patients, les dentistes, les équipes dentaires et l'environnement pendant la pose ou le retrait d'amalgames dentaires.

31 DÉCLARATION

32 Déchets

33 Le personnel de santé bucco-dentaire doit être formé à minimiser les quantités de
34 déchets contenant du mercure et adopter les meilleures pratiques de gestion afin
35 de garantir que tous les déchets produits sont éliminés conformément aux
36 législations environnementales applicables.

37 Tous les déchets d'amalgames, y compris les capsules d'amalgames usagées, les
38 excédents d'amalgames non utilisés pour une restauration et les déchets
39 d'amalgames retenus dans les filtres latéraux des fauteuils, les filtres des pompes
40 à vide et les séparateurs d'amalgames, doivent être collectés et conservés de façon
41 sûre jusqu'à leur remise à une société de récupération du mercure habilitée.

42 Les dents extraites restaurées à l'amalgame doivent également être recyclées avec
43 les déchets d'amalgames.

44 Des séparateurs d'amalgames conformes à la norme ISO 11143² doivent être
45 installés dans les cabinets/cliniques dentaires où des amalgames dentaires sont
46 utilisés ou éliminés.

47

48 Hygiène vis-à-vis du mercure

49 Le personnel de santé bucco-dentaire doit être formé à gérer de façon adaptée et
50 sûre le mercure et les amalgames dentaires en suivant les règles suivantes :

- 51 • utiliser uniquement des amalgames en capsules à usage unique
52 conformément à la norme ISO 20749:2017 Médecine bucco-dentaire –
53 Amalgame dentaire en capsules prédosées³ ;
- 54 • éviter le contact direct de la peau avec le mercure et l'amalgame dentaire
55 récemment préparé ;
- 56 • utiliser des systèmes d'évacuation à haut volume ainsi qu'un
57 refroidissement à eau pendant le polissage ou le retrait des amalgames ;
- 58 • reboucher les capsules à usage unique après utilisation ;
- 59 • conserver les capsules usagées et les déchets d'amalgames dans un
60 récipient fermé, puis les éliminer par l'intermédiaire d'un récupérateur de
61 mercure ;
- 62 • nettoyer les contaminants d'amalgames sur les instruments avant la
63 stérilisation ou la désinfection à la chaleur ;
- 64 • ne pas utiliser d'eau de Javel ni de nettoyeurs contenant du chlore pour
65 rincer les conduites d'eaux usées.

66

67 MOTS-CLÉS

68 déchets d'amalgames, mercure, séparateur d'amalgames, capsules d'amalgames
69

70 AVERTISSEMENT

71 Les informations contenues dans cette déclaration de principe se fondent sur les
72 meilleures preuves scientifiques actuellement disponibles. Elles peuvent être
73 interprétées pour tenir compte des sensibilités culturelles et des contraintes
74 socioéconomiques prévalentes.

75

76 **RÉFÉRENCES**

- 77 1. International Organization for Standardization. Dentistry – Vocabulary.
78 International Organization for Standardization ISO. Document number:
79 1942:2020 Available from: <https://www.iso.org/standard/72249.html>
80 2. International Organization for Standardization. Dentistry — Amalgam
81 separators. International Organization for Standardization ISO. Document
82 number: 11143:2008 Available from: <https://www.iso.org/standard/42288.html>
83 3. International Organization for Standardization. Dentistry — Pre-capsulated
84 dental amalgam. International Organization for Standardization ISO.
85 Document number: 20749:2017 Available from:
86 <https://www.iso.org/standard/68977.html>